



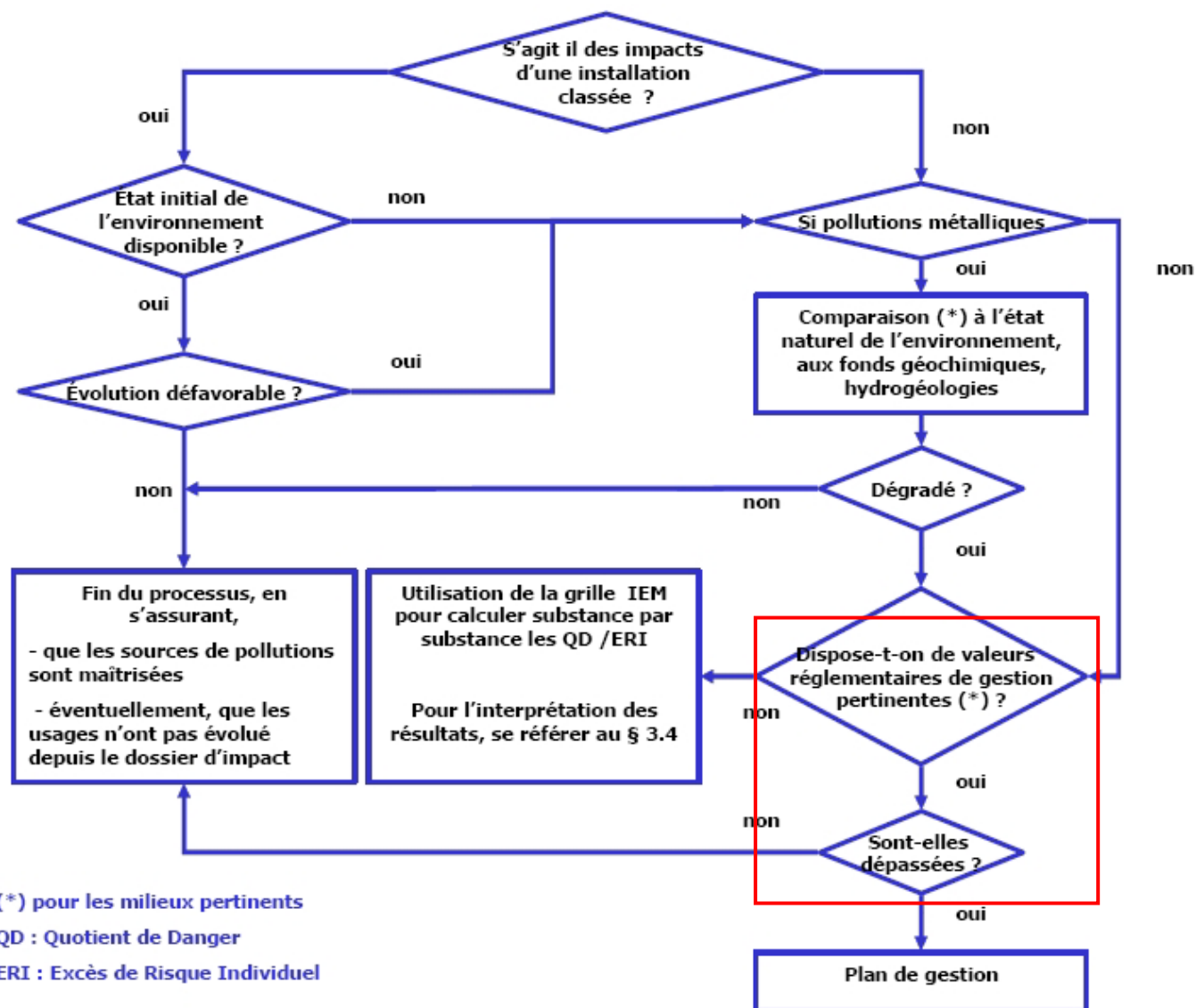
Valeurs réglementaires dans l'eau, l'air et les denrées alimentaires

Journée technique MEDAD du 2 avril 2008

INERIS

maîtriser le risque |
pour un développement durable |

Contexte



(*) pour les milieux pertinents
QD : Quotient de Danger
ERI : Excès de Risque Individuel

Valeurs réglementaires en vigueur- Outils (1/2)

- « *Synthèse des valeurs réglementaires pour les substances chimiques, en vigueur dans l'eau, l'air et les denrées alimentaires en France au 1^{er} décembre 2007* », rapport INERIS DRC-07-86177-15736A.
 - eaux, denrées alimentaires, aliments pour animaux, air ambiant,
 - une mise à jour annuelle
 - entre 2, s'assurer de la mise à jour des valeurs,
 - prochainement conditions d'application, ajout des valeurs à l'étranger,
 - disponible à l'adresse: <http://www.sites-pollues.ecologie.gouv.fr>,
dans la rubrique « outils méthodologiques »
et sur le site de l'INERIS: <http://www.ineris.fr>,
dans la rubrique « rapports de la DRC »

Valeurs réglementaires en vigueur- Outils (2/2)

- « *Éléments sur l'origine et le mode d'élaboration des valeurs réglementaires dans l'eau, l'air et les denrées alimentaires, applicables en France pour les substances chimiques* », rapport INERIS DRC-06-75999/DESP-R1a.
 - eau de boisson, denrées alimentaires et air ambiant,
 - mise à jour prévue en fonction des nouveaux textes,
 - sources d'information: documents publics, avis, rapports d'instances impliquées dans l'élaboration des valeurs, informations des pouvoirs publics,
 - disponible à l'adresse: <http://www.sites-pollues.ecologie.gouv.fr>,
dans la rubrique « outils méthodologiques »
et sur le site de l'INERIS: <http://www.ineris.fr>,
dans la rubrique « rapports de la DRC »

Types de textes

- Règlements européens:
 - s'appliquent directement en droit national sans transposition,
 - denrées alimentaires.
 - Directives européennes:
 - fixent des résultats à atteindre,
 - transposition en droit français, avec délai,
 - eau, air.
 - Lois françaises,
 - Décrets, arrêtés
 - Circulaires
- } Codes

Le milieu d'exposition « Eau » (1/6)

- Eaux destinées à la consommation humaine
 - **Code de la Santé Publique (CSP)** (notamment article R1321-2),
 - modifié par **décret du 11 janvier 2007** *relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine* et ses **arrêtés d'application** notamment celui *relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine*.
 - limites de qualité pour 28 paramètres (chimiques ou physico-chimiques) et références de qualité pour 20 paramètres (chimiques ou physico-chimiques).
 - concernant les valeurs réglementaires pour les substances chimiques, par rapport à mars 2006 (annexe 13-1 CSP, décret 2004-802): limite de qualité du baryum modifiée (100 µg/L à 700 µg/L).

Le milieu d'exposition « Eau » (2/6)

- Eaux destinées à la consommation humaine
 - éléments d'origine:
 - orientations de l'OMS, CSTE, avis d'experts,
 - principe de précaution, considérations techniques, économiques et sociales, négociations.
 - limites de qualité inférieures ou égales aux valeurs guides de l'OMS pour l'eau de boisson (1993 et 1998),
 - sauf bore et cadmium, valeurs jugées protectrices pour la santé par le CSTE,
 - arsenic et antimoine: seuils de quantification analytique de 1993 (OMS).
 - références de qualité: suivi des installations, seuils de désagréments d'ordre organoleptique.

Le milieu d'exposition « Eau » (3/6)

- Eaux brutes / eaux douces superficielles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine (1/2)
 - Code de la Santé Publique,
 - modifié par **décret du 11 janvier 2007** *relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine* et ses **arrêtés d'application** notamment celui *relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine*,
 - limites de qualité pour 25 paramètres (chimiques ou physico-chimiques) dans les eaux brutes et 36 paramètres (chimiques ou physico-chimiques) pour les eaux douces superficielles,
 - en termes de valeurs réglementaires, par rapport à mars 2006 (annexe 13-3 CSP): pas de différence en ce qui concerne les substances chimiques pour les eaux brutes, limite de qualité du baryum modifiée (100 µg/L) pour les eaux superficielles (A1).

Le milieu d'exposition « Eau » (4/6)

- Eaux de baignade (eaux de surface)
 - **Décret 2007-983** du 15 mai 2007 relatif au premier recensement des eaux de baignade par les communes + arrêté d'application:
 - listes disponibles saison balnéaire 2008
 - **Code de la Santé Publique**, annexe 13-5,
 - concerne principalement les paramètres microbiologiques (directive 2006/7/CE),
 - concernant les paramètres chimiques/physico-chimiques, valeurs pour les paramètres: huiles minérales, mousses et phénols, etc.

Le milieu d'exposition « Eau » (5/6)

- Eaux avec un usage de pêche de coquillages:
 - Eaux conchylicoles: **Code de l'environnement (article D211-10)**, il s'agit d'une estimation qualitative de la qualité des eaux,
 - « S'assurer de la bonne qualité des produits conchylicoles », renvoie au **règlement 1881/2006** fixant les teneurs maximales de contaminants admissibles dans les denrées alimentaires,
- Eaux avec un usage de pêche de poissons:
 - Eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons: **Code de l'environnement (article D211-10)**, existences de valeurs pour l'ammoniac, le chlore, le cuivre, le zinc.
 - **Qualité des poissons: règlement 1881/2006** fixant les teneurs maximales de contaminants admissibles dans les denrées alimentaires,

Le milieu d'exposition « Eau » (6/6)

- Approche transversale sur l'ensemble des eaux (diapo « milieu eau » 1/6 à 5/6)
 - Directive Cadre Eau (2000/60/CE), notamment:
 - **circulaire DCE** n°2007/23 définissant les « normes de qualité environnementales provisoires (NQE_p) des 41 substances impliquées dans l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau ainsi que des substances pertinentes du programme national de réduction des substances dangereuses dans l'eau »,
 - **circulaire DCE** n°2006/18 relative à la définition du « bon état » pour les eaux souterraines (9 paramètres chimiques).
 - Contraintes des **SDAGE, SAGE**,
 - voir avec les Agences de l'Eau et DIREN
 - informations en ligne: sites des états des lieux des bassins et des registres des zones protégées, liens vers l'ensemble des sites des agences de l'eau à l'adresse:
http://www.eaufrance.fr/docs/dce2004/R_DCE_6_1_0.htm

Le milieu d'exposition « Air ambiant » (1/2)

- Air ambiant
 - Textes en vigueur:
 - Code de l'environnement, article 221-1 modifié par le décret 2007-1449 du 12 octobre 2007,
 - objectifs de qualité, seuils de recommandation et d'information, seuils d'alerte, valeurs limites pour la protection de la santé, valeurs limites pour la protection des écosystèmes,
 - NO₂, SO₂, CO, PM10, Pb, benzène.
 - Directive 2004/107/CE en cours de transposition en droit français pour As, Cd, Hg, Ni et HAP,
 - valeurs cibles pour la protection de la santé humaine.

Le milieu d'exposition « Air ambiant » (2/2)

- Air ambiant
 - Valeurs limites pour la protection de la santé,
 - associées à une référence temporelle,
 - expression du volume ramené à une température et une pression donnée (293°K et 101,3 kPa),
 - leur élaboration s'appuie sur les travaux de groupes de travail européens (concentrations existantes, risques sanitaires, études coûts-bénéfices, considérations techniques) et les travaux de l'OMS.
 - Modifications par rapport à mars 2006:
 - valeur du plomb ($0,5 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle), expression du volume, intégration HAP, métaux sans valeurs.

Les denrées alimentaires

- Règlement **1881/2006** fixant les teneurs maximales de contaminants admissibles dans les denrées alimentaires:
 - contaminants chimiques: nitrates, plomb, cadmium, mercure, B(a)P, dioxines et PCB,
 - aliments spécifiés (ex: nitrates pour épinards et laitues),
 - Élaboration s'appuie sur:
 - données de contamination dans les états membres,
 - principe ALARA,
 - avis de l'autorité européenne de sécurité alimentaire (AESA),
 - régime alimentaire moyen.
 - travaux du Codex Alimentarius
 - modifications depuis mars 2006 : teneur maximale en plomb dans les poissons.

Chaîne alimentaire: aliments pour animaux

- Arrêté du 12 janvier 2001, modifiant l'arrêté du 16 mars 1989, fixant les teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux.

A retenir...

- Se référer aux rapports:
 - « *Synthèse des valeurs réglementaires pour les substances chimiques, en vigueur dans l'eau, l'air et les denrées alimentaires en France au 1^{er} décembre 2007* », rapport INERIS DRC-07-86177-15736A.
 - « *Éléments sur l'origine et le mode d'élaboration des valeurs réglementaires dans l'eau, l'air et les denrées alimentaires, applicables en France pour les substances chimiques* », rapport INERIS DRC-06-75999/DESP-R1a.

sont disponibles à l'adresse:

<http://www.sites-pollues.ecologie.gouv.fr> rubrique outils méthodologiques

- Évolution rapide de la réglementation, notamment sur l'eau avec la mise en place de la DCE, il convient de **s'assurer de la mise à jour des valeurs réglementaires proposées dans ces rapports: Légifrance, Eurlex, AIDA**

Merci de votre attention

adeline.floch-barneaud@ineris.fr